



Autorisée à exploiter sous le N°11109509440

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable au 26/01/2022

1. Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales de fonctionnement de l'auto-école d'IMAJ, ainsi que de rappeler à chacun ses droits et obligations.

Ce règlement s'applique au sein de l'auto-école d'IMAJ, ainsi que dans les différentes annexes qui la compose ; à toutes les personnes inscrites et au personnel de l'auto-école.

Lors de l'inscription, chacun doit prendre connaissance du présent règlement, le signer et ainsi s'engager à en respecter les termes.

2. Contenu de formation et durée de contrat

- Le contenu de la formation est détaillé dans le livret d'accueil remis à chaque élève inscrit.
- Le contrat est conclu pour une durée maximale de **12 mois** à compter de la date de signature. Suspension du contrat : Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève le montant des prestations restant à fournir. Les tarifs, les prix détaillés et les termes du contrat ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire. Le contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

3. Lieux et horaires de formation

La formation au code de la route est assurée au local de l'auto-école situé 22 avenue du Champ Bacon – 95400 Villiers-le-Bel

4. Accès aux locaux et entraînement

L'accès aux locaux et aux véhicules école est strictement interdit à toute personne non inscrite à l'auto-école.

En raison de la COVID-19, des protocoles sanitaires ont été mis en place. Ils sont consultables dans les locaux. Les gestes barrières et le port du masque sont obligatoires.



IMAJ AUTO-ÉCOLE ASSOCIATIVE PROTOCOLE SANITAIRE Cours de code

La France est frappée par une crise sanitaire majeure, la covid-19. Afin de vous assurer la **meilleure des protections**, voici ci-dessous les **gestes** que vous allez devoir faire **avant** de venir en salle de code en plus des gestes barrières représentés ci-dessous :



- 1 Veille à t'inscrire le veille au maximum sur les séances de code en contactant ton moniteur soit en l'appelant, soit par sms.
- 2 Attends le retour par sms du moniteur qui validera ton inscription.
- 3 Pense avant de partir, à **prendre ton stylo**.
- 4 Une fois devant la salle, **sonne et attends** que le moniteur vienne t'ouvrir. S'il n'y a pas de sonnette, appelle le moniteur sur son téléphone.
- 5 Lave tes mains avec le gel hydro alcoolique que le moniteur va te fournir.
- 6 Mets ton masque comme indiqué ci-dessous :



IMAJ AUTO-ÉCOLE ASSOCIATIVE PROTOCOLE SANITAIRE Cours de Conduite

La France est frappée par une crise sanitaire majeure, la covid-19. Afin de vous assurer la **meilleure des protections**, voici ci-dessous les **gestes** que vous allez devoir faire **avant** et **après** votre cours de conduite en plus des gestes barrières représentés ci-dessous :



A FAIRE AVANT

- 1 Dépose tes effets personnels dans le coffre (boîte blanche qui sera désinfectée entre chaque élève)
- 2 Lave tes mains avec le gel hydro alcoolique que le moniteur va te fournir
- 3 Installe le masque comme indiqué ci-dessous :



- 5 Avant de monter dans le véhicule, le moniteur va te donner de l'essuie tout qu'il va imbibber de produit désinfectant. En suivant la fiche du moniteur, désinfecte toutes les parties du véhicule indiquées par le moniteur. Jette ensuite les papiers dans la poubelle que le moniteur t'indiquera.

Pour le code

- Le site pour le code en ligne permet un accès permanent aux cours et tests de code depuis son téléphone, sa tablette ou son ordinateur personnel.
- Le planning est indiqué dans le livret d'accueil qui est fourni aux candidats le jour de l'inscription. Il est téléchargeable sur le site internet également. En cas de modifications du planning, les élèves seront informés par mail et SMS.

Pour la conduite

Les heures de conduite sont fixées en fonction des disponibilités des moniteurs de l'auto-école, du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00.

5. Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque personne inscrite à l'auto-école doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur au sein d'IMAJ.

Tout accident survenant au sein des locaux de l'auto-école doit être immédiatement déclaré au personnel d'IMAJ.

Les consignes d'incendie, et notamment le plan de localisation des extincteurs et issues de secours sont affichés dans les différents locaux de l'auto-école. Les personnes présentes sont tenues d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par les professionnels de l'auto-école.

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les locaux de l'auto-école.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (voir 6. Tenue vestimentaire exigée).

En cas de suspicion de consommation de produits comme alcool, drogue, médicament, les heures de conduite seront annulées.

6. Retards et absences

En cas de retard à une heure de code, l'élève sera tenu d'en avvertir le moniteur d'auto-école par sms.

En cas de retard ou d'empêchement d'assister à une heure de conduite, l'élève en formation doit en avvertir son moniteur.

Tout cours de conduite non décommandé 48h à l'avance est dû.

Si au cours de sa formation, l'élève venait à s'absenter durant une période prolongée, il devra en avvertir un des enseignants.

Si l'élève au cours de la formation, change ses coordonnées (mail, numéro de téléphone, etc.), il est tenu d'en informer l'auto-école afin que celle-ci puisse le contacter au besoin.

7. Tenue vestimentaire exigée

Pour les cours pratiques de la formation à la conduite : chaussures adaptées (talons hauts et tongs sont interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information et la visibilité périphérique en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

8. Respect des biens et des personnes

Chaque personne en formation doit respecter les personnes, les locaux, ainsi que le matériel mis à sa disposition.

Les élèves ont l'obligation de conserver en bon état le matériel qui leur est confié en vue de leur formation.

Les élèves sont tenus de satisfaire au bon entretien du matériel de simulateur de conduite, de le conserver en bon état et de respecter toutes les consignes propres à son utilisation.

9. Salles d'apprentissage

Les élèves n'ont pas le droit de ramener dans les salles repas ou boissons, il est formellement interdit d'introduire de l'alcool dans les locaux de l'auto-école.

10. Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à ses biens personnels. IMAJ décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés dans les locaux de l'auto-école.

11. Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi (espèces, virement ou chèque(s)). Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen.

12. Sanctions et procédures

- Tout comportement portant atteinte au présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions décidées et définies par la responsable de l'auto-école.
- Par ailleurs, les moniteurs se réservent le droit d'exclure tout élève empêchant le bon déroulement du cours qu'ils animent.

13. Publicité du règlement

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'auto-école. Un exemplaire est remis à chaque inscrit et doit être signé.

Fait en double exemplaire dont un est remis à l'apprenant,

Si bon pour accord, cochez la case ,

Nom, prénom et signature de l'apprenant :